

Modifications réglementaires relatives aux usages du groupe *F2 activité forestière avec pourvoirie*

Règlements R.V.Q. 3206 et R.C.A.5V.Q. 319

Consultation publique

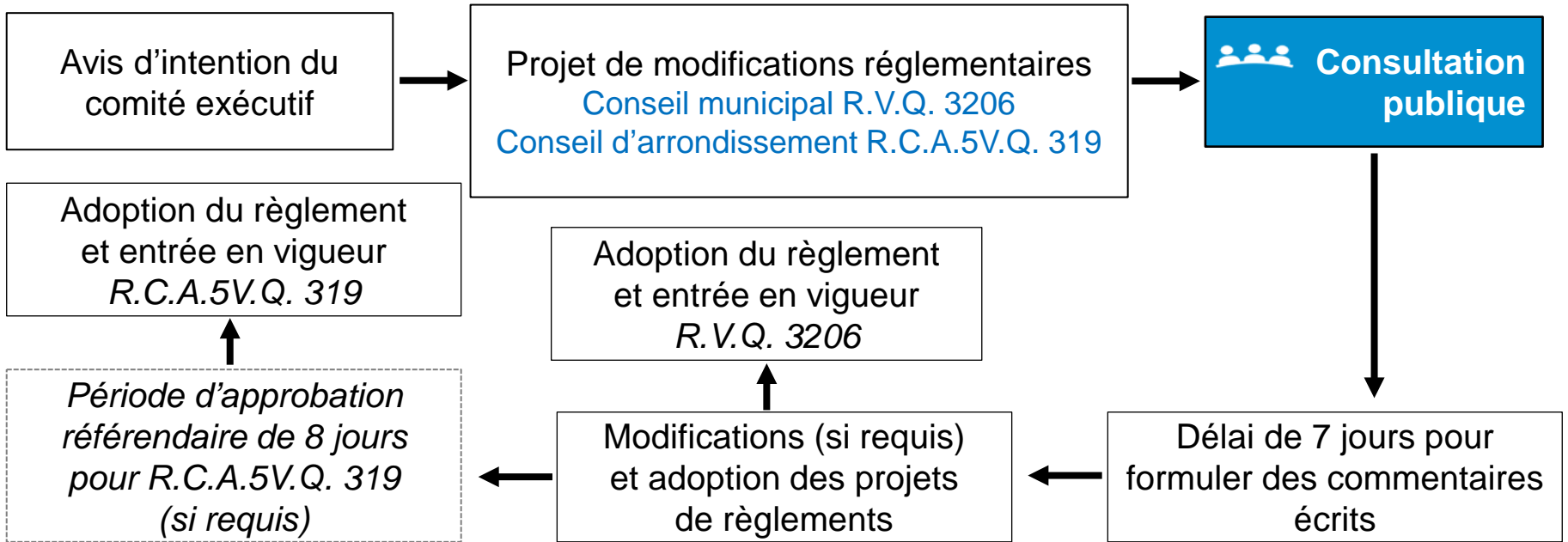
18 septembre 2023

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique sur 2 règlements



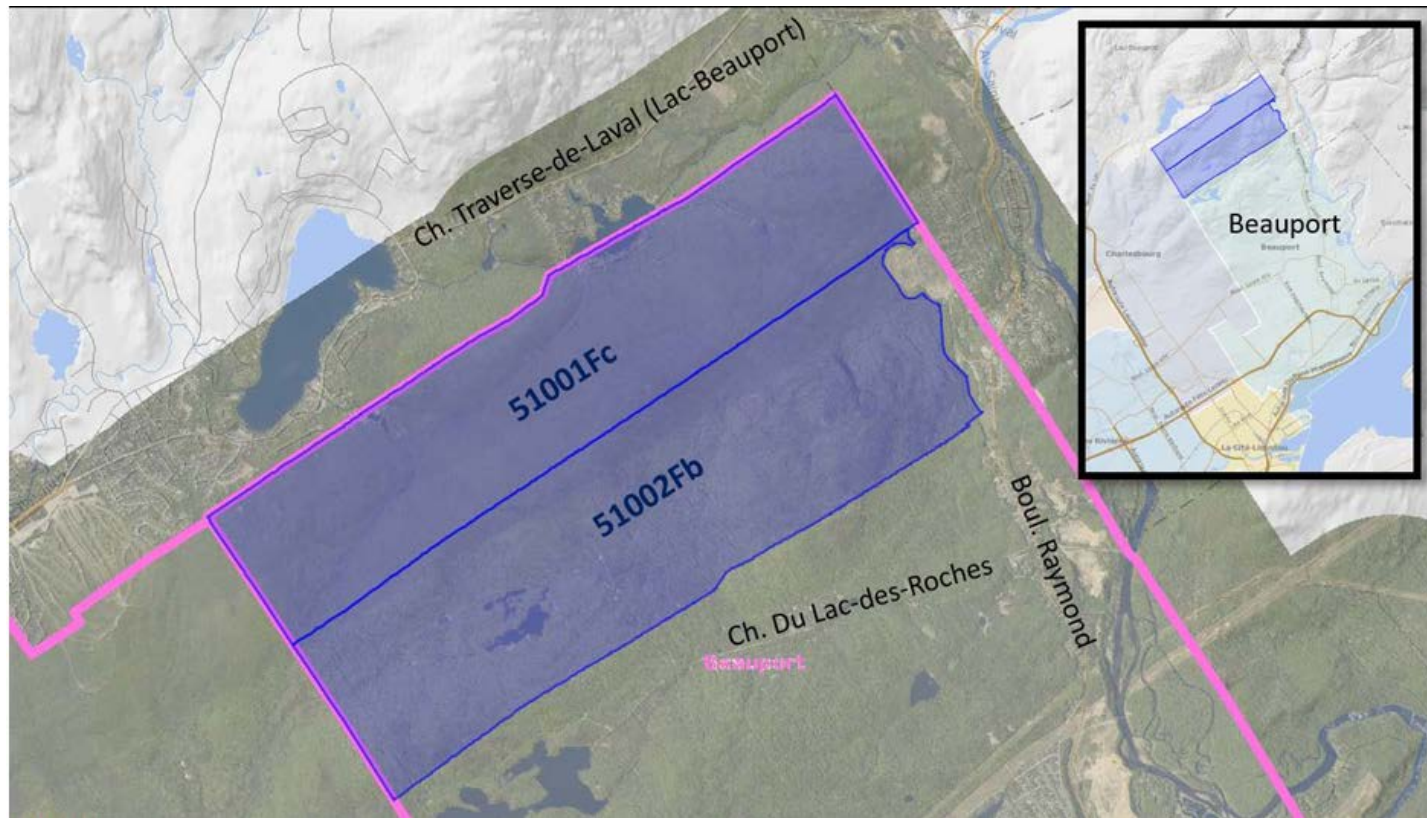
Localisation

Zones visées

Arrondissement de
Beauport

District Sainte-
Thérèse-de-Lisieux

Quartier 5-1



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à l'intensité de l'hébergement offert dans le cadre d'une pourvoirie, R.V.Q. 3206

- Modification au règlement cadre d'urbanisme
- Ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 51001Fc et 51002Fb, R.C.A.5V.Q. 319

- Modification au règlement de zonage de l'arrondissement
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Règlement R.V.Q. 3206

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à l'intensité de l'hébergement offert dans le cadre d'une pourvoirie, R.V.Q. 3206

Ajout de mesures permettant de fixer le nombre d'unités d'hébergement offertes ou la superficie de plancher des bâtiments pour un usage du groupe *F2 activité forestière avec pourvoirie**

**F2 activité forestière avec pourvoirie :*

103. *Le groupe F2 activité forestière avec pourvoirie comprend les établissements dont l'activité principale est liée à la forêt et effectuée à l'intérieur d'une pourvoirie. Ce groupe comprend, notamment, les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités en milieu naturel où l'hébergement sur place peut être offert.*

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à l'intensité de l'hébergement offert dans le cadre d'une pourvoirie, R.V.Q. 3206

Normes actuelles

111. La grille de spécifications peut indiquer pour un groupe d'usages mentionné au 2^e alinéa, **le nombre maximal d'unités d'hébergement** qui peuvent être occupées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un établissement par ce groupe d'usages par l'inscription de ce nombre dans la colonne concernée sur une ligne intitulée au nom de ce groupe d'usages dans la section intitulée « Usages autorisés ».

Un groupe d'usages visé au 1^{er} alinéa est un des suivants :

- 1° C10 établissement d'hébergement touristique général;
- 2° (supprimé);
- 3° C12 auberge de jeunesse.

Normes proposées

111. La grille de spécifications peut indiquer pour un groupe d'usages mentionné au 2^e alinéa, **le nombre maximal d'unités d'hébergement** qui peuvent être occupées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un établissement par ce groupe d'usages par l'inscription de ce nombre dans la colonne concernée sur une ligne intitulée au nom de ce groupe d'usages dans la section intitulée « Usages autorisés ».

Un groupe d'usages visé au 1^{er} alinéa est un des suivants :

- 1° C10 établissement d'hébergement touristique général;
- 2° (supprimé);
- 3° C12 auberge de jeunesse;
- 4° **F2 activité forestière avec pourvoirie.**

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à l'intensité de l'hébergement offert dans le cadre d'une pourvoirie, R.V.Q. 3206

Normes actuelles

113. La grille de spécifications peut indiquer, en m², la **superficie maximale de plancher** occupée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un établissement par un usage mentionné au 2^e alinéa par l'inscription d'une mention qui contient cette norme suivie du numéro du présent article sur la ligne intitulée « Dispositions particulières » de la section intitulée « Usages autorisés ».

Un usage visé au 1^{er} alinéa est un des suivants :

- 1° un usage du groupe *C10 établissement d'hébergement touristique général*;
- 2° (*supprimé*);
- 3° un usage du groupe *C12 auberge de jeunesse*.

Normes proposées

113. La grille de spécifications peut indiquer, en m², la **superficie maximale de plancher** occupée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un établissement par un usage mentionné au 2^e alinéa par l'inscription d'une mention qui contient cette norme suivie du numéro du présent article sur la ligne intitulée « Dispositions particulières » de la section intitulée « Usages autorisés ».

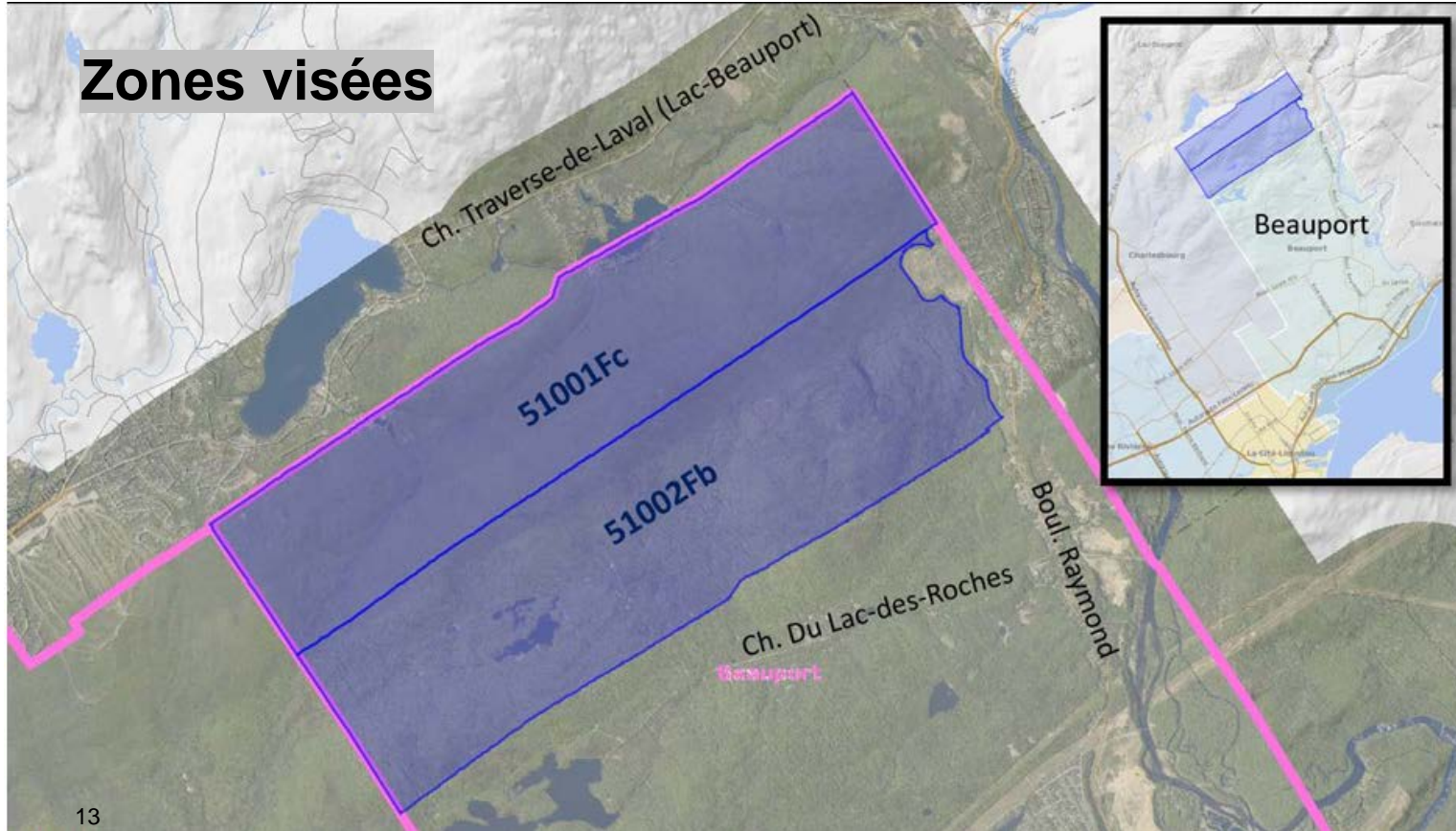
Un usage visé au 1^{er} alinéa est un des suivants :

- 1° un usage du groupe *C10 établissement d'hébergement touristique général*;
- 2° (*supprimé*);
- 3° un usage du groupe *C12 auberge de jeunesse*;
- 4° un usage du groupe F2 activité forestière avec pourvoirie.**

Règlement R.C.A.5V.Q. 319

Modifications réglementaires

Zones visées



Modifications réglementaires



Usages autorisés

Normes actuelles

Règlement en vigueur : zones 51001Fc et 51002Fb

- *R1 Parc*
- *R4 Espace de conservation naturelle*
- *F1 Activité forestière sans pourvoirie*
- *F2 Activité forestière avec pourvoirie*

Normes proposées

Projet de règlement : zones 51001Fc et 51002Fb

- *R1 Parc*
- *R4 Espace de conservation naturelle*
- *F1 Activité forestière sans pourvoirie*
- *F2 Activité forestière avec pourvoirie*
- « *La superficie maximale de plancher par bâtiment pour un usage du groupe F2 Activité forestière avec pourvoirie est de **200 m²** – article 113 »*
- « *Le **nombre maximal d'unités d'hébergement** qui peuvent être exploitées dans la zone est de **10** – article 111.0.2 »*

Prochaines étapes

Étapes règlement R.V.Q. 3206	Date (2023)
Consultation publique	18 septembre
Consultation écrite de 7 jours	19 au 25 septembre
Conseil de la ville : Adoption du règlement	3 octobre
Entrée en vigueur du règlement	Mi-octobre

Étapes règlement R.C.A.5V.Q. 319	Date (2023)
Consultation publique	18 septembre
Consultation écrite de 7 jours	19 au 25 septembre
Conseil d'arrondissement : Adoption du projet de règlement et avis de motion	10 octobre
Période d'approbation référendaire	16 au 24 octobre
Conseil d'arrondissement : Adoption du règlement	14 novembre
Entrée en vigueur du règlement	Fin novembre

Merci!